

Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas de Calais
Canton de Saint Omer*

Commune de Nordausques **ARRETE du Maire**

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par Mme GHISKIER Jessica, Présidente du Comité des fêtes de Nordausques,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la Braderie-Brocante du 2 août 2026,

ARRETONS

Article 1 : **Le dimanche 2 août 2026** seront interdites à la circulation :

De 7H à 20 h :

- la rue de l'église,
- la rue des écoles,
- la rue de la panne de l'intersection avec la rue de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue de l'industrie,
- la rue du vossack,
- la rue des lilas,
- la rue des bleuets,
- la rue du plouy jusqu'à l'intersection avec la rue de l'industrie,

De 7h à 22 h :

- la rue de la mairie,

à cet effet, les automobilistes seront déviés sur les routes adjacentes.

Article 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité, ni aux riverains qui, en cas de force majeure dûment justifiée, seraient tenus d'emprunter les voies visées par l'article 1^{er} et ceci à une vitesse maximale de 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront placés par les organisateurs conformément à l'instruction interministérielle du 15/07/1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 : La Gendarmerie, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 27 juillet 2026.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

